



Le développement professionnel continu (DPC)

Une démarche innovante réunissant la formation professionnelle continue et l'évaluation des pratiques

Catherine Hénault, vice-présidente FNO en charge de la formation continue



Enfin, le programme proposé doit s'inscrire dans des orientations nationales annuelles définies par un arrêté fixé par le ministère de la Santé.

Auprès de quels organismes peut-on s'inscrire à un programme de DPC ?

Les programmes de DPC seront dispensés par les organismes de DPC : les ODPC. Ces organismes

attendus au jour où nous écrivons. Nul doute que ce sera bientôt chose faite.

Les professionnels peuvent d'ores et déjà s'inscrire sur le site

Il leur suffit de se rendre dans l'espace qui leur est dédié : www.mondpc.fr. Pour ce faire, ils doivent se munir au préalable de leur numéro ADELI et de la copie recto-verso de leur CPS.

Ils pourront ainsi faire connaissance avec ce site qui leur permet de s'inscrire directement aux programmes de DPC qu'ils choisissent. Des fonctionnalités telles que le financement dont ils peuvent bénéficier et la consultation des programmes qui les concernent sont à leur disposition.

Que fait la FNO ?

Elle représente les orthophonistes dans les différentes instances de gouvernance de ce dispositif

Les professionnels qui siègent au comité paritaire du DPC, au conseil de surveillance du DPC et à la commission scientifique des paramédicaux ont été nommés sur proposition de la FNO par arrêté ministériel.

Elle travaille, comme elle l'a toujours fait en matière de formation continue, à proposer à tous les orthophonistes des moyens pour valider leur DPC, selon leurs besoins et à proximité de leur lieu d'exercice.

- Les syndicats régionaux, enregistrés ODPC, sont au travail pour élaborer et proposer aux professionnels des programmes de DPC adaptés à leurs besoins et à leurs modalités d'exercice. *Les formations présentiellelles entreront dans un parcours de DPC selon des modalités simples et accessibles*

- La FNO a créé un support d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et mené une expérimentation de ce dispositif avec l'accompagnement de la HAS. *Ce dispositif d'EPP sera accessible d'ici quelques mois.*

- Enfin, le portail de formation à distance créé par la FNO a vocation de répondre, dans un avenir proche, aux critères fixés par la HAS pour être éligible au dispositif de DPC : www.fno.fr/formations-en-ligne-accueil. Cette modalité permettra aux professionnels qui le désireront de satisfaire plus facilement leur obligation de DPC sur des temps qu'ils auront choisis.

L'article 59 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dite « loi HPST » a introduit dans le Code de la santé publique la notion de développement professionnel continu des professionnels de santé afin de réunir dans un concept commun les notions de formation professionnelle continue et d'évaluation des pratiques professionnelles.

Quelque 4 années et 12 décrets plus tard, Mme Monique Weber, directeur général de l'OGDPC (Organisme gestionnaire du développement professionnel continu) déclare : « le dispositif est opérationnel » www.ogdpc.fr

Comment satisfaire à son obligation de DPC ?

« Le professionnel de santé satisfait à son obligation de DPC dès lors qu'il participe, au cours de chaque année civile, à un programme de DPC collectif annuel ou pluriannuel » (pour les orthophonistes : décret 2011-2114 du 30 décembre 2011 relatif au DPC des professionnels de santé paramédicaux).

C'est la HAS (Haute Autorité de Santé) qui a autorité pour définir les méthodes et les modalités de DPC (voir liens utiles).

Ce qu'il faut en retenir c'est que tout programme de DPC associe, de façon planifiée :

- l'analyse des pratiques professionnelles (pas ou peu formalisée jusqu'alors par les orthophonistes) ;
- l'acquisition/perfectionnement des connaissances/compétences (la formation continue bien connue et très appréciée par les orthophonistes).

de formation se seront fait enregistrer auprès de l'OGDPC et auront été évalués favorablement par la commission scientifique des paramédicaux, selon des critères qui sont en cours de rédaction.

Les programmes eux-mêmes seront soumis à l'évaluation de cette commission scientifique selon des critères qui sont en cours de rédaction, suivant les règles fixées par la HAS.

Quel financement ?

Un financement a été prévu, les professionnels peuvent en prendre connaissance sur la page d'accueil de l'OGDPC en suivant le lien : www.ogdpc.fr/public/medias/ogdpc/pdf/Forfaits/Forfaits-DPC-2013-OP.pdf.

La prise en charge globale maximum par programme et par participant et de 852 €, cette prise en charge comprend le paiement de l'ODPC et l'indemnisation éventuelle du professionnel de santé.

Qu'en est-il, concrètement, à ce jour, pour les professionnels ?

L'OGDPC a été créé officiellement le 1^{er} juillet 2012. La mise en place de cet organisme gestionnaire et de toutes les instances chargées de faire fonctionner le dispositif de DPC ainsi que la création des moyens informatiques qui s'y rattachent ont demandé plusieurs mois.

La parution des fiches techniques des méthodes de DPC, du ressort de la HAS, ainsi que les arrêtés fixant les critères d'évaluation des organismes et des programmes, du ressort du ministère, sont encore